



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le vendredi 30 juin 2017 à 20h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Enfance-Jeunesse

- Fixation des tarifs des prestations du service Enfance-Jeunesse 2017-2018

Travaux - Finances

- Demande de subvention sur le produit des amendes de police auprès du conseil départemental du Val de Marne
- Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique, approbation du plan de financement

Territoire GPSEA

- Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert du Conservatoire et du Presbytère
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du local Pompe incendie
- Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations du Conservatoire de musique et de danse

Approbation du compte rendu du 13 juin 2017

Questions diverses

L'an deux mille dix-sept le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le vingt-trois juin 2017, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude GENDRONNEAU.

Présents : Mme Valérie MAYER-BLIMONT, et, MM. Lionel GARNIER, Jean-Luc POUGET, et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Joël HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Sophie DEL SOCORRO représentée par Philippe DINAY, Philippe NAHON représenté par Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ représentée par Lionel GARNIER, Marie-Claire GUALLARANO représentée par Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY

représenté par Christophe VINCENT, Claire LACOMBE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Laurent REBEQUET représenté par Bernard CHEVILLON, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Valérie MAYER-BLIMONT, Claudine KESSLER représentée par Brigitte D'HUY-ROUX, Anne DERIVET représentée par Véronique FLAMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Véronique FLAMAND a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour afin de soumettre à l'académie la demande de modification du temps scolaire pour la rentrée 2017.

ENFANCE JEUNESSE/FINANCES

Fixation des tarifs des prestations du service enfance jeunesse : restauration scolaire, accueils périscolaires (matin & soir), ALSH (mercredi & vacances), et accompagnement scolaire au collège, année 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36-2016 du 23 janvier 2017, adoptant les tarifs 2016-2017,

Considérant la volonté de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 sans augmentation,

Vu la proposition et l'avis favorable des commissions enfance et jeunesse du 22 juin 2017 pour une reconduction des tarifs 2016-2017,

Monsieur GARNIER indique que les tarifs sont les mêmes que ceux de l'année 2016-2017. Il ajoute que les changements n'interviendront pas sur les tarifs mais sur les demi-journées suite à la modification du temps scolaire proposée dans le point suivant.

Madame NABETH demande, suite à la modification du temps scolaire, si les parents pourront inscrire leurs enfants à la demi-journée les mercredis matins avec déjeuner ou la journée complète obligatoire.

Monsieur GARNIER répond qu'il y aura des demi-journées possibles le mercredi, ou le matin ou l'après-midi.

Madame NABETH demande si les enfants inscrits le matin seront obligés de rester à la pause déjeuner.

Monsieur GARNIER indique que pour l'instant rien n'a été décidé mais que les possibilités qui existaient auparavant lors de la semaine des quatre jours seront reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- adopte pour l'année 2017-2018 les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-après, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, l'ALSH :

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | Tarif repas | Tarif journée ALSH | Tarif 1/2 journée ALSH | Tarif Accueil périscolaire Matin/PAI/ post acc-scol | Tarif Accueil périscolaire Soir |
|---------------------------|-------------|--------------------|------------------------|---|---------------------------------|
| QF ≤ 300€ | 1,84 € | 6,34 € | 3,66 € | 0,50 € | 0,95 € |
| 301€ < QF ≤ 550€ | 2,22 € | 7,98 € | 4,34 € | 0,75 € | 1,35 € |
| 551€ < QF ≤ 800€ | 2,69 € | 8,74 € | 5,12 € | 1,00 € | 1,80 € |
| 801€ < QF ≤ 1 150 € | 3,25 € | 9,79 € | 5,74 € | 1,25 € | 2,25 € |
| 1 151 € < QF ≤ 1500 € | 3,86 € | 10,79 € | 6,44 € | 1,50 € | 2,70 € |
| 1501 € < QF ≤ 1850 € | 4,60 € | 11,89 € | 7,15 € | 1,75 € | 3,15 € |
| QF > 1851€ | 5,47 € | 13,02 € | 7,75 € | 2,00 € | 3,55 € |
| Extérieurs | 6,52 € | 16,26 € | 9,68 € | | |

- confirme pour l'année 2017-2018 le tarif suivant :

Accompagnement scolaire collège : une inscription forfaitaire annuelle de 10 €

Connexion Jeunesse : une inscription forfaitaire annuelle de 5 €

Cap Jeunes : une inscription forfaitaire annuelle de 20 € puis une tarification par sortie ou activité.

| <i>base de tarification pour le CAP jeunes suivant le type de sortie</i> | |
|--|------|
| Catégorie A : sorties parc de loisirs (disney, aqua boulevard,...) | 20 € |
| Catégorie B : laser game, accrobranche, zoo,.... | 10 € |
| Catégorie C : cinéma, bowling, piscine, minigolf, sortie culturelle | 5 € |

Rythmes scolaires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté municipale de suivre l'avis de la concertation réalisée auprès des familles et des équipes enseignantes d'appliquer de nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2017

Considérant l'avis des conseils d'écoles du 26 juin en élémentaire et du 30 juin en maternelle émettant un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours.

Vu l'avis de la Commission commune « affaires scolaires, périscolaires, petite enfance » « jeunesse, sports et vie associative » du 22 juin 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'un sondage a été effectué concernant le retour de la semaine à quatre jours pour l'école maternelle et élémentaire. Il ajoute qu'à la suite de ce sondage, une majorité de réponses favorables des parents, soit 75%, souhaitent le retour à la semaine de quatre jours. Il indique que le décret a été publié le 27 juin 2017.

Madame NABETH demande si les activités de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 seront remises en place.

Monsieur GARNIER répond qu'elles seront vraisemblablement remises en place. Il ajoute que cela sera retravaillé en commission.

Madame SOW demande s'il y aura un changement de fonctionnement de la pause méridienne avant la rentrée scolaire et si les parents seront mis au courant avant la rentrée scolaire.

Monsieur GARNIER indique qu'il n'y aura pas de changement avant la rentrée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura comme chaque année un flash info avant la rentrée.

Madame SOW fait remarquer, qu'en conseil d'école, il avait été mis en évidence la difficulté liée à l'organisation des animateurs à mettre en place pour un si grand nombre d'enfants des activités de la pause méridienne.

Monsieur GARNIER indique que cette demande est étudiée pour qu'elle soit mise en place.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le rôle des élus de proposer quelque chose.

Madame SOW demande si les 75% sont 75% des votants ou de la totalité des parents.

Monsieur GARNIER précise que c'est 75% des votants. Il ajoute qu'il y a eu un très fort retour des documents par les parents qui montrent l'intérêt qu'ils portent à ce sujet.

Madame NABETH indique qu'il y a eu 349 questionnaires distribués, 250 retours, soit 71% de participation, 188 réponses favorables au retour à la semaine des quatre jours, 40 réponses qui souhaitent le maintien à 5 jours, et 22 qui ne se sont pas prononcés.

Monsieur GARNIER rajoute que dans la procédure, cette décision en accord avec la municipalité, a été décidée en conseil d'école qui s'est prononcé favorablement.

Madame NABETH indique que la question a été posée aux enfants, et qu'ils souhaitent continuer les NAP. Elle ajoute que pour les parents, c'est un confort personnel et professionnel et que les enfants ont aimé participer à ces activités.

Monsieur GARNIER précise que les NAP ont été un vrai apport positif et que la municipalité s'est énormément investie pour apporter des activités de qualité aux enfants. Il précise que le retour des parents et du personnel enseignant ont fait remonter une grande fatigue des

élèves. Il ajoute qu'à terme il n'y aurait pas eu de financements de la part de l'Etat sur les NAP et que celles-ci seraient devenues payantes.

Madame SOW indique que le retour de la semaine à quatre jours va créer une transition qui va impacter les enfants sachant que cela fait 3 ans qu'ils avaient ce rythme.

Monsieur le Maire répond que cela va aussi poser des problèmes à des familles qui avaient adaptés leurs rythmes professionnels à ces horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) décide de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire dès la rentrée 2017, et d'appliquer les nouveaux horaires scolaires comme suit :

Ecoles maternelle et élémentaire

| | | | |
|----------|-----------------|-------|----------------|
| Lundi | de 8H30 à 11H30 | et de | 13H30 à 16 H30 |
| Mardi | de 8H30 à 11H30 | et de | 13H30 à 16 H30 |
| Jeudi | de 8H30 à 11H30 | et de | 13H30 à 16 H30 |
| Vendredi | de 8H30 à 11H30 | et de | 13H30 à 16H30 |

Monsieur le Maire demande au groupe EPS s'ils veulent expliquer leurs votes au vue d'une telle demande des retours à la semaine des quatre jours.

Madame NABETH indique qu'ils ont bien pris en compte le souhait des parents mais précise qu'ils communiqueront par leurs propres moyens sur ce sujet.

TRAVAUX/FINANCES

Demande de subvention sur les produits des amendes de police

Vu les articles L2334-24, L2334-25, R2334-10 à R234-12, R4414-1 et R4414-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne du 14 juin 2017 notifiant le montant du produit des amendes de police de l'année 2016 imparti aux Communes du Val de Marne de moins de 10 000 habitants, soit 19 190 €,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 juin 2017,

Considérant que les Communes peuvent déposer une demande de subvention en présentant un projet d'aménagement de voirie, et que le cas échéant, elles doivent le faire avant le 30 juin 2017,

Monsieur POUGET indique que cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental va permettre la création de places de stationnement avenue du Rollet en vue de l'ouverture du cabinet médical.

Monsieur le Maire demande s'il y a eu des commentaires en commission travaux.

Monsieur POUGET répond qu'il n'y a pas eu de commentaires en commission du mardi 27 juin.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des commentaires.

Monsieur BAUDE souhaiterait avoir plus d'éléments. Il demande s'il y a eu une étude de faite pour les parkings pour justifier cette demande de subvention.

Monsieur POUGET précise que ces renseignements ont été communiqués en commission travaux.

Monsieur le Maire précise que les sujets sont présentés et débattus en commissions et qu'ils sont uniquement votés en conseil municipal.

Monsieur BAUDE ajoute que la présentation est succincte.

Monsieur POUGET ajoute qu'il y a 9 places de parkings dont une dédiée aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire interrompt le débat. Il indique que les remarques auraient dû être posées en commission travaux. Il ajoute qu'il a été choisi d'affecter cette subvention pour la réalisation de parkings.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à adresser une demande de subvention de 19 190 € au conseil départemental pour la création de places de stationnement avenue du Rollet, dans le cadre du projet d'ouverture d'un cabinet médical.

Monsieur BAUDE explique le vote du groupe EPS.

[Intervention de Monsieur BAUDE restituée par écrit par lui-même] : « Le groupe EPS est favorable bien entendu à l'installation de nouveaux médecins sur Santeny, mais nous sommes contre ce lieu qui n'est pas approprié. Si on regarde la situation actuelle nous sommes dans une sorte de mitage médical : dentiste en bas dans la ferme, le kiné dans la rue principale, la pharmacie dans le centre commercial. Ce projet d'installation de médecins au cœur d'une zone pavillonnaire privée est mal placé. Vous avez d'ailleurs une pétition des riverains.

La mairie a mis en place un droit de préemption pourquoi ne se positionne t-elle pas pour regrouper les professions médicales ?

Ce projet participe au mitage et au non regroupement des professionnels, ce n'est pas le bon emplacement.

L'avenue du Rollet est accidentogène, problème inondations ?

Par cette demande de subvention, n'y aurait-il pas détournement de fonds publics pour une cause privée certes d'intérêt général, quid si demain toutes les professions libérales, commerçants, artisans... font des demandes de subvention ?

Le groupe EPS est contre ce projet d'installation en ce lieu précis résidentiel, mais soutient bien entendu favorablement d'installation de nouveaux médecins sur Santeny et le regroupement des professionnels ».

Monsieur le Maire indique qu'il sera noté dans le compte rendu que le groupe EPS est contre l'affectation de la subvention parce qu'ils ne veulent pas d'un cabinet médical dans le domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) approuve le projet de réalisation de places de stationnement avenue du Rollet, et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 19 190€ au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2017.

Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique

Vu les articles L2334-24, L2334-25, R2334-10 à R234-12, R4414-1 et R4414-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 juin 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions à hauteur de 80% du projet HT.

Monsieur POUGET indique qu'il est demandé une subvention pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique à hauteur de 80% du projet HT. Il précise que c'est un projet avec Marolles et qu'une étude a été faite entre 2 terrains de foot en herbe et synthétique. Il ajoute que les deux terrains sont similaires mais qu'un terrain en herbe reviendrait plus cher à l'entretien.

Monsieur le Maire indique que le projet ne sera définitivement validé et inscrit au budget communal qu'après les réponses à ces demandes de financement. Il ajoute que la réalisation effective est également soumise aussi au travail en commun des associations de football entre Santeny et Marolles. Il ajoute que ce point a été vu en commission travaux.

Madame de LA PERRIERE indique qu'en commission travaux, il a été précisé que Marolles et Santeny réaliseraient un terrain de foot en commun et qu'ensuite ce sera chacune des villes qui réalisera un terrain de foot synthétique.

Madame de LA PERRIERE demande pourquoi il n'y a pas de mutualisation entre les deux villes puisqu'au départ il s'agissait de réaliser un terrain pour les deux communes.

Monsieur GARNIER indique que ce projet a été vu en commission jeunesse et sport et en commission travaux. Il ajoute qu'à l'issue de l'étude, le cabinet d'études a indiqué qu'il reviendrait moins cher de réaliser deux terrains de foot synthétiques et de faire deux demandes de subvention séparées pour avoir plus de financement qu'en faisant qu'une seule et même demande. Il précise qu'il y aura une mutualisation entre les deux communes, sur l'entretien des deux terrains de foot et l'utilisation du matériel. Il ajoute qu'il y aura une mutualisation secondaire, associative avec plus de pratiquants, qu'il y aura une ouverture au collège et aux écoles.

Monsieur LE GALL ajoute que la mutualisation consiste à faire l'opération en même temps au moment de la réalisation des deux terrains sur les deux communes.

Monsieur HANSCONRAD indique qu'il y a 140 adhérents pour Santeny et 240 pour Marolles, il demande si un seul terrain de foot ne suffirait pas pour les deux communes au vu de la fréquentation sur les deux communes et du montant de la dépense de 1 200 000€ qui est une somme importante.

Monsieur DINAY répond que les clubs de foot, notamment celui de Santeny, avaient perdu des adhérents par rapport à une utilisation du terrain. Il ajoute que la municipalité doit retrouver un pourcentage de jeunes et de moins jeunes.

Monsieur HANSCONRAD demande combien de joueurs peut accueillir un terrain de foot.

Monsieur LE GALL précise que pour un effectif global de 400 joueurs cela représente un certain nombre d'équipes. Il ajoute que pour des championnats hors catégories, un seul terrain ne suffit pas et qu'il n'y aura pas assez de créneaux horaires pour les matches qui ont lieu le samedi et le dimanche.

Madame NABETH demande le pourcentage du plafond de subvention demandé.

Monsieur DINAY répond 80%.

Madame NABETH demande si la municipalité peut percevoir moins de 80%.

Monsieur le Maire indique qu'il sera décidé en fonction du pourcentage obtenu, de réaliser ou pas ce projet. Il ajoute que dans le cas où la municipalité pourrait recevoir moins de 70% cela fera l'objet d'un débat pour savoir si la municipalité engage sur ses fonds propres.

Madame SOW demande, si dans le cadre de la compétence sportive et activités culturelles, les terrains de football peuvent être transférés au territoire.

Monsieur le Maire répond que les terrains de football n'ont pas été intégrés au transfert des équipements sportifs mais seulement les piscines.

Madame de LA PERRIERE s'adresse à Monsieur DINAY pour lui demander s'il a la possibilité de fournir des statistiques concernant les accidents intervenus sur le terrain de foot de Santeny.

Monsieur GARNIER répond qu'ils peuvent demander aux clubs les déclarations d'accidents, le nombre de fois où le terrain a été impraticable et que le club n'a pas pu fournir les équipements adéquats à ses joueurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions à hauteur de 80% du projet HT.

Monsieur le Maire prend note que le Groupe EPS ne donne pas d'explication de leur vote mais qu'il transparait à travers leur propos et que le groupe EPS s'interroge sur l'utilité de l'investissement lui-même.

Madame de la PERRIERE ajoute que le groupe n'est pas contre le foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) approuve le plan de financement pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions à hauteur de 80% du projet HT aux organismes suivants :

| Coût global du projet : 586 456 € HT soit 703 747.20 € TTC | | |
|---|--------------|---------------------|
| Centre National pour le Développement du Sport | 20 % | 117 291.20 € |
| Conseil Régional IdF-ESIR | 15 % | 87 968.40 € |
| FEDER | 15 % | 87 968.40 € |
| Conseil Départemental | 10 % | 58 645.60 € |
| Fonds d'Aide aux Footballers Amateurs | 10 % | 58 645.60 € |
| Fonds de Soutien à l'Investissement local | 10 % | 58 645.60 € |
| Autofinancement | 20 % | 117 291.20 € |
| Total HT | 100 % | 586 456.00 € |

TERRITOIRE GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert du Conservatoire et du Presbytère

Vu l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2016, le conseil territorial du Territoire GPSEA a voté le transfert des équipements culturels et sportifs des Communes membres au Territoire.

Vu la délibération n°05-2017 du 23 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Charte de coopération avec le Président du Territoire, laquelle rappelle les objectifs de la gestion des équipements culturels et sportifs, la situation des biens transférés, les flux financiers générés, les engagements de GPSEA à l'égard des Communes et définit la mobilisation de l'administration territoriale au service des équipements transférés.

Vu la délibération n°06-2017 du 23 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial avec le Territoire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements de nature culturelle ont été transférés au territoire, le conservatoire de musique et danse, l'école d'Art à venir, et les bâtiments du conservatoire et du Presbytère. Ces décisions ont été entérinées par le conseil

territorial et les dispositions financières ont été validées en réunion CLECT. Il indique que le local pompe à incendie fait partie de l'ensemble Presbytère et école d'Art mais qu'il est actuellement utilisé par la connexion jeunesse. Il précise que la connexion jeunesse n'est pas transférée au territoire. Il ajoute qu'une convention de mise à disposition doit être effectuée pour l'utilisation de ce local par un service municipal.

Monsieur le Maire indique que dans le conservatoire de musique et de danse, il n'y a pas que de l'activité de l'association du conservatoire mais aussi de l'ACS, section poterie. Il faudrait donc établir une convention afin de pouvoir y poursuivre ces activités.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de transfert est un état des lieux des bâtiments transférés.

Madame de LA PERRIERE interroge Monsieur le Maire car elle n'a pas souvenir du transfert au territoire du local incendie. Elle indique ne pas avoir souvenir que le local incendie ait été mentionné mais uniquement le presbytère.

Monsieur Le Maire répond qu'il fait partie de l'école d'Art c'est-à-dire de l'ensemble Presbytère.

Monsieur le Maire ajoute qu'un premier projet de transformation du Presbytère et du local pompe incendie en futur école d'Art a été réalisé, la transformation intègre les deux bâtiments. Il ajoute que pour le moment le territoire GPSEA n'a pas fait de proposition dessinée d'intégration. Il précise qu'il a été préfiguré le transfert du local pompe incendie en même temps que le presbytère.

Madame de LA PERRIERE demande à ce qu'il soit écrit de manière spécifique car ce sont deux bâtiments indépendants et qu'ils sont sur la même cour.

Monsieur Le Maire ajoute que cela mérite d'être précisé et ajoute qu'à la réunion de la CLECT la nature exacte des bâtiments n'a pas été précisée.

Madame de LA PERRIERE fait remarquer qu'il y a peut-être une erreur dans l'adresse et qu'elle ne serait pas 2 rue de l'église mais 2 rue du Rocher.

Monsieur le Maire ajoute que l'entrée du presbytère est côté église.

Madame de LA PERRIERE ajoute que dans les documents de l'évêché il est indiqué 2 rue du Rocher. Elle demande que cette information soit vérifiée. Madame de LA PERRIERE explique que dans le document du procès-verbal de mise à disposition concernant le conservatoire d'arts plastiques (Académie d' Art), il est mentionné à plusieurs endroits que l'adresse indiquée est 2 rue de l'église et souhaite que ce soit vérifié.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien pris note et que l'information sera vérifiée.

Monsieur BAUDE fait remarquer que les conventions ne sont pas identiques. Il indique que certaines comportent des mentions et d'autres pas, sur la durée indéterminée, sur la durée des travaux et la maintenance, pour certaines habilités à recevoir du public il est indiqué non alors qu'a priori oui. Il demande s'il est possible de les relire une par une. Il ajoute que certaines sont incomplètes, et grisées. Il demande si elles sont définitives ou provisoires ou si ce sont des documents de travail. Il ajoute qu'il n'y a pas de cohérence entre les quatre conventions.

Monsieur le Maire fait constater que les conventions ne sont pas signées, ni par le Président, ni par le Maire. Il ajoute que s'il y a des anomalies elles seront corrigées. Il précise que ces documents proviennent des services du territoire.

Monsieur BAUDE demande si ces documents ont été remplis par le territoire.

Monsieur le Maire répond que ce sont les services du territoire qui les ont rédigées.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur BAUDE de faire mentionner ces incohérences.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Presbytère n'est pas du 18^{ème} siècle mais du 19^{ème}.

Monsieur BAUDE ajoute concernant la commune de Santeny qu'elle a de grosses responsabilités car elle a la gestion des locaux, de maintien en bon état, et de réparation.

Monsieur le Maire répond que ceci s'applique uniquement quand ces locaux sont confiés à la commune pour usage.

Monsieur BAUDE demande où sont les responsabilités entre le propriétaire et l'usufruitier.

Monsieur le Maire ajoute que ces bâtiments vont appartenir au territoire. Il précise que s'ils sont mis à la disposition de la municipalité, elle devra assurer les obligations du locataire comme en matière de logement, et que le territoire prendra en charge les obligations du propriétaire et ce jusqu'au jour où des travaux importants d'investissement seront à la charge du territoire. Il ajoute qu'en réunion de la CLECT, il est possible que les travaux dans les petites communes seront entrepris rapidement. Il indique que la capacité d'investissement est de 4 000 000€ par an pour le territoire sur ces équipements transférés.

Madame de LA PERRIERE indique qu'en page 4 du procès-verbal de mise à disposition concernant le conservatoire d'arts plastiques (Académie d' Art), il est mentionné dans le tableau « la cour intérieure » en précisant devant le presbytère là où la connexion jeunesse peut entrer et sortir, que cette cour appartient au territoire.

Monsieur le Maire précise que le foncier transféré est délimité à la parcelle.

Madame de LA PERRIERE demande qu'un droit de passage pour accéder à la partie basse de l'église soit prévu.

Monsieur le Maire prend note et répond que ce sera une servitude.

Monsieur BAUDE indique qu'il est précisé que le Presbytère ne reçoit pas du public. Il demande si c'est une disposition actuelle ou pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond que c'est aujourd'hui. Il ajoute que le Presbytère est actuellement vide.

Monsieur BAUDE ajoute que le Presbytère est destiné à recevoir du public et des personnes à mobilités réduites.

Monsieur le Maire précise que le Presbytère n'a pas reçu de public depuis un certain temps et qu'il n'a pas été fait d'accessibilité qui faisait partie du programme d'accessibilité des bâtiments publics de la commune.

Madame MAYER-BLIMONT indique que ces conventions décrivent l'état des bâtiments à date. Elle ajoute qu'il est intéressant pour le Presbytère au vu des investissements à faire, ces investissements seront effectués par le territoire.

Madame SOW demande si ces lieux pourront être utilisés par le territoire pour des activités qu'ils auront décidé pour du public et demande quels sont les critères qui gouvernent cette terminologie d' « intérêt territorial ».

Monsieur le Maire répond que l'intérêt territorial est de permettre à l'ensemble des habitants du Territoire de disposer sur les sujets concernés, à savoir la musique, la danse, les arts plastiques des mêmes moyens sur tout le Territoire : apprentissages, spectacles, le but étant de que les enfants de Santeny aient les mêmes moyens d'apprendre les arts plastiques, la musique ou la danse que les enfants de Créteil et inversement. Il ajoute que le Territoire s'est engagé à respecter la politique programmatique et tarifaire de la commune. Il précise que le territoire aura le droit d'en disposer pour organiser une manifestation au profit de la commune dans la spécialité concernée.

Madame MAYER-BLIMONT ajoute que le Territoire a toujours donné la garantie que les associations garderont la prérogative de leurs programmations et leur gestion au sein des bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une forte mutualisation des équipements et du service.

Madame MAYER-BLIMONT précise que la vision territoriale de la culture est à la fois de mutualiser les équipements mais de garder la spécificité des associations sur les communes.

Monsieur BAUDE s'interroge sur les fonds et la nécessité pour le Territoire de les réunir, qui seront au prorata pour la commune de Santeny.

Monsieur le Maire répond que lors de la réunion CLECT du vendredi 30 juin matin, la capacité d'investissements sera de l'ordre de 4 000 000€ par an jusqu'en 2020, pour les équipements

transférés du territoire. Il ajoute que les études concernant la modification du Presbytère, académie d'Art démarreront à la rentrée.

Monsieur BAUDE indique qu'en page 4 article 5 de la convention relative au conservatoire d'art plastiques il est indiqué que la durée est indéterminée et que pour les autres il n'est pas mentionné la durée. Il ajoute que les clauses de résiliation sont assez souples et qu'il peut être fait marche arrière assez facilement.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment a été transféré au territoire mais que l'activité qui s'exercera dedans, c'est la commune qui en décidera. Il précise que ce sera une école d'art.

Madame de LA PERRIERE demande que ces documents soit repropoés avec des dates.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront communiqués un peu avant la signature.

Monsieur le Maire rappelle que s'il y avait des erreurs identifiées, elles seront corrigées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les procès-verbaux de transfert du Conservatoire Musique et danse (bâtiment du conservatoire) et arts plastiques (Presbytère et Local Pompe Incendie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) autorise le Maire à signer lesdits procès-verbaux.

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du local Pompe Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil territorial du Territoire GPSEA prononçant le transfert des équipements culturels et sportifs des Communes membres au Territoire, et notamment des conservatoires de musique, danse et arts plastiques de Santeny,

Considérant que le conservatoire d'arts plastiques est situé dans le Presbytère et le local Pompe Incendie dit « salle d'exposition »,

Considérant que le local Pompe Incendie dit « salle d'exposition » est actuellement occupé par la Connexion Jeunesse, service municipal,

Considérant de ce fait, la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de ce local par le Territoire à la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition permettant à la Connexion, service municipal, de demeurer dans ce bâtiment devenu territorial.

Le débat a été global sur les deux PV et les conventions et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) autorise le Maire à signer la convention.

Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectations du conservatoire de musique et de danse

Vu l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, dont le conservatoire de musique et de danse de Santeny a été reconnu d'intérêt territorial.

Vu les articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que le bâtiment du Conservatoire de Musique et Danse est occupé par l'association du Conservatoire et en partie (une salle) par l'Association ACS section poterie, Considérant la nécessité de conclure une convention de superposition d'affectations dudit bâtiment,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le débat a été global sur les deux PV et les conventions et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) autorise le Maire à signer la convention.

Approbation du compte-rendu du 13 juin 2017

Madame MAYER-BLIMONT précise qu'un point doit être rajouté en page 4 sur son intervention après inondations, car ceci change le sens de la phrase.

Madame NABETH indique qu'en page 16, il faut rajouter conseil après nouveau.

Monsieur le Maire indique que les remarques du groupe EPS, qui ont été transmises par écrit ont été en grande partie intégrés dans le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin, lequel sera modifié de la façon suivante :

*« Page 7 : Monsieur le Maire ajoute que l'école n'est pas faite pour les accueillir
Madame SOW demande s'il n'est pas prévu de transférer cette compétence au Territoire (auquel cas, l'investissement de la salle deviendrait inopportun) ».*

Cette observation est intégrée dans le compte-rendu du 13 juin.

« Page 9 : Madame SOW demande si c'est sur l'année écoulée ou à venir puisque la convention à signer s'échelonne sur 3 ans. Elle interroge aussi sur comment peut-on signer une convention (engager la commune) sur des activités dont le bilan des usages n'a pas encore été rendu ? »

Cette observation n'est pas intégrée dans le compte-rendu du 13 juin.

« Madame SOW pose la question sur la pertinence de signer une telle convention de 3 ans alors qu'une nouvelle orientation sur les rythmes scolaire est à l'étude ».

Cette observation est intégrée dans le compte-rendu du 13 juin.

« Page 6 :

Madame NABETH demande quelle sera la capacité de cette salle et ses dimensions ? »

Aucune modification n'est constatée par rapport au compte-rendu.

« Page 6 dernier paragraphe à reprendre comme suit

Madame NABETH reprend un compte-rendu de réunion de commission jeunesse de septembre 2015 qui faisait état d'une baisse inquiétante du nombre d'adhérents aux associations santenoises dues à plusieurs facteurs : situation économique des parents difficiles, coûts élevés des cotisations. Alors pourquoi prévoir un projet estimé à 2 millions d'euros pour une salle qui n'aura pas d'intérêts pour les Santenois mais certainement pour les communes avoisinantes ».

Cette observation est intégrée dans le compte-rendu du 13 juin.

« Page 7 : Madame DEL SOCORRO précise que l'organisation des plannings de ces activités est un vrai casse-tête et qu'il est difficile ... »

Cette observation n'est pas intégrée dans le compte-rendu du 13 juin.

« Page 5 : Madame de LA PERRIÈRE indique en page 13 le montant prévisionnel des 51 millions, et fait remarquer que pour l'enjeu C, le budget est très léger par rapport celui de la qualité de l'eau, et suite aux problèmes que nous avons connus l'année dernière.

Monsieur POUGET répond que ces problèmes n'ont pas concerné tous les quartiers de Santeny, au regard de communes avoisinantes ».

« Madame de LA PERRIÈRE lui fait remarquer qu'elle ne partage pas son point de vue ».

« Monsieur BEDU rappelle que la commune a été classée en état de catastrophe naturelle ».

Monsieur BAUDE indique qu'il a trois remarques à faire, en plus des observations écrites adressées par Monsieur BEDU (les ajouts ou modifications sont en italique) :

>page 15 4ème paragraphe :

.... ni par le groupe Santeny avant tout, ni par la Préfecture.

Le groupe EPS enverra une lettre au Préfet pour lui demander de vérifier la légalité des décisions prises par le CCAS de Santeny sur la période 2014-2017.

>page 15 5ème paragraphe : « raison » est remplacé par « irrégularité ».

>page 16 1er paragraphe : Monsieur BAUDE demande d'ajouter « indexé sur le taux du livret A ». Il propose d'ajouter pour éclairer nos citoyens « indexé sur le taux du livret A qui a varié entre 0.75% et 4.5% sur les 20 dernières années ».

Madame de LA PERRIERE souhaite revenir sur les corrections qui avaient été envoyées le 29 juin, concernant la page 13. Ci-dessous l'insertion d'observations telles que demandées par Madame de LA PERRIERE :

« Nos corrections du 29.06 - Page 5 :

Madame de LA PERRIÈRE indique en page 13 : le montant prévisionnel des 51 millions, et fait remarquer que pour l'enjeu C, le budget est très léger par rapport celui de la qualité de l'eau, c'est un petit budget suite aux problèmes que nous avons connus l'année dernière.

Monsieur POUGET répond que cela n'a rien à voir à Santeny à côté des communes avoisinantes et que des quartiers entiers non pas été inondés. (Pour mémoire, j'avais ajouté en m'adressant à lui : "je te remercie").

Madame de LA PERRIÈRE lui fait remarquer qu'elle ne partage pas son point de vue.

Monsieur BEDU rappelle à Monsieur POUGET que la commune a été classée en état de catastrophe naturelle ».

Remplacée par : Votre mail du 30.06

« Madame de LA PERRIERE indique en page 13 le montant prévisionnel des 51 millions, et fait remarquer que pour l'enjeu C, le budget est très léger par rapport à celui de la qualité de l'eau, et suite aux problèmes que nous avons connu l'année dernière. Monsieur POUGET répond que ces problèmes d'inondation n'ont pas concerné tous les quartiers de Santeny, contrairement à d'autres communes. Madame de LA PERRIERE fait remarquer qu'elle ne remarque pas ce point de vue (je ne suis pas d'accord sur ces phrases).

Monsieur BEDU rappelle que la Commune a été classée en état de catastrophe naturelle (je suis d'accord pour cette dernière phrase). »

Monsieur Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil municipal, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h10.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Véronique FLAMAND
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal